

## Délibération N°1

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est  
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance  
ordinaire publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,  
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES,  
M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de  
Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil que l'article L751-2  
du Code du Commerce prévoit la composition de commission  
d'aménagement commercial (CDAC).

La CDAC statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont  
présentées en vertu des dispositions des articles L752-1, L752-3 et  
L752-15 du Code du Commerce.

Cette commission est présidée par le Préfet, elle auditionne  
pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce  
de centre ville au nom de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre,  
l'agence du commerce et les associations de commerçants de la  
commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles  
existent.

Elle informe les maires des communes d'implantation, dès  
leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale.

Elle est composée des 7 élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son  
représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération  
intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont est membre la  
commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à  
l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de  
cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune  
d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la  
commune la plus peuplée de l'arrondissement ou à défaut un membre  
du Conseil Départemental ;

| NOMBRE DE CONSEILLERS |           |
|-----------------------|-----------|
| EN EXERCICE :         | <b>25</b> |
| PRESENTS :            | <b>24</b> |
| VOTANTS :             | <b>25</b> |

**OBJET :**

**COMPOSITION DE  
COMMISSION  
DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL (CDAC).**

- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Sachant que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre d'un seul de ceux ci au sein de cette instance.

Monsieur le Président, Maire de la Commune de Lapalisse, propose au Conseil de désigner un élu pour le représenter lorsque les projets examinés sont implantés à Lapalisse :

- en qualité de représentant du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation : Monsieur Didier HANGARD, 1er Vice-Président.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Monsieur Didier HANGARD, 1er Vice-Président, en qualité de représentant du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, pour siéger au sein de la CDAC dans le cadre de l'examen des projets qui s'implantent à Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 11 OCT. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 29 SEP. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"